

N° 081-GE-24

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241219-081_GE_2024-CC
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AVEC LE RUFFEC HANDBALL

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020
donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de convention de l'association « RUFFEC HANDBALL » concernant la
mise à disposition d'un véhicule jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à toute forme d'aide associative sur son
territoire ;

ARRETE

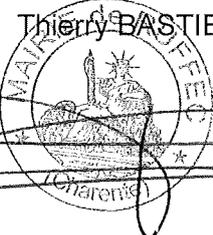
ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention avec l'association « RUFFEC
HANDBALL » telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dit que la présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la
commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Ruffec, le 19 décembre 2024

Thierry BASTIER



N° 081 GE 24

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241219-081_GE_2024-CC
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

■ Rapport de Présentation

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AVEC LE RUFFEC HANDBALL

L'association « RUFFEC HANDBALL » souhaite pouvoir transporter ses joueurs pour un stage en Corrèze.

A cet effet, l'association a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un véhicule (RENAULT Traffic EW490XZ).

Le présent arrêté a pour objet l'approbation de la convention jointe en annexe pour la mise à disposition d'un véhicule à l'association « RUFFEC HANDBALL ».